

ARRÊTÉ N° BO-2026-161-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D125, D113, D239 et D215

Sur le territoire des communes de HALINGHEN, SAMER et VERLINCTHUN
hors agglomération

INTERVENTION SUR LE RÉSEAU FIBRE ET TIRAGE DE CÂBLE EN ACCOTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 27/08/2026, par laquelle SIGNALISATION TELEPHONE ELECT GENERALE, fait connaître le déroulement de travaux d'intervention sur le réseau fibre et tirage de câble en accotement,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D125 du PR 11+110 au PR 10+446, la D113 du PR 36+410 au PR 36+465, la D239 du PR 9+597 au PR 8+988, la D239 du PR 7+145 au PR 6+762, la D215 du PR 3+380 au PR 4+153 et la D215 du PR 5+301 au PR 6+844, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera restreinte sur la D125 du PR 11+110 au PR 10+446, la D113 du PR 36+410 au PR 36+465, la D239 du PR 9+597 au PR 8+988, la D239 du PR 7+145 au PR 6+762, la D215 du PR 3+380 au PR 4+153 et la D215 du PR 5+301 au PR 6+844 hors agglomération sur le territoire des communes de **HALINGHEN, SAMER** et **VERLINCTHUN**, entre le lundi 11 mai 2026 et le vendredi 04 décembre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner sur les accotements,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

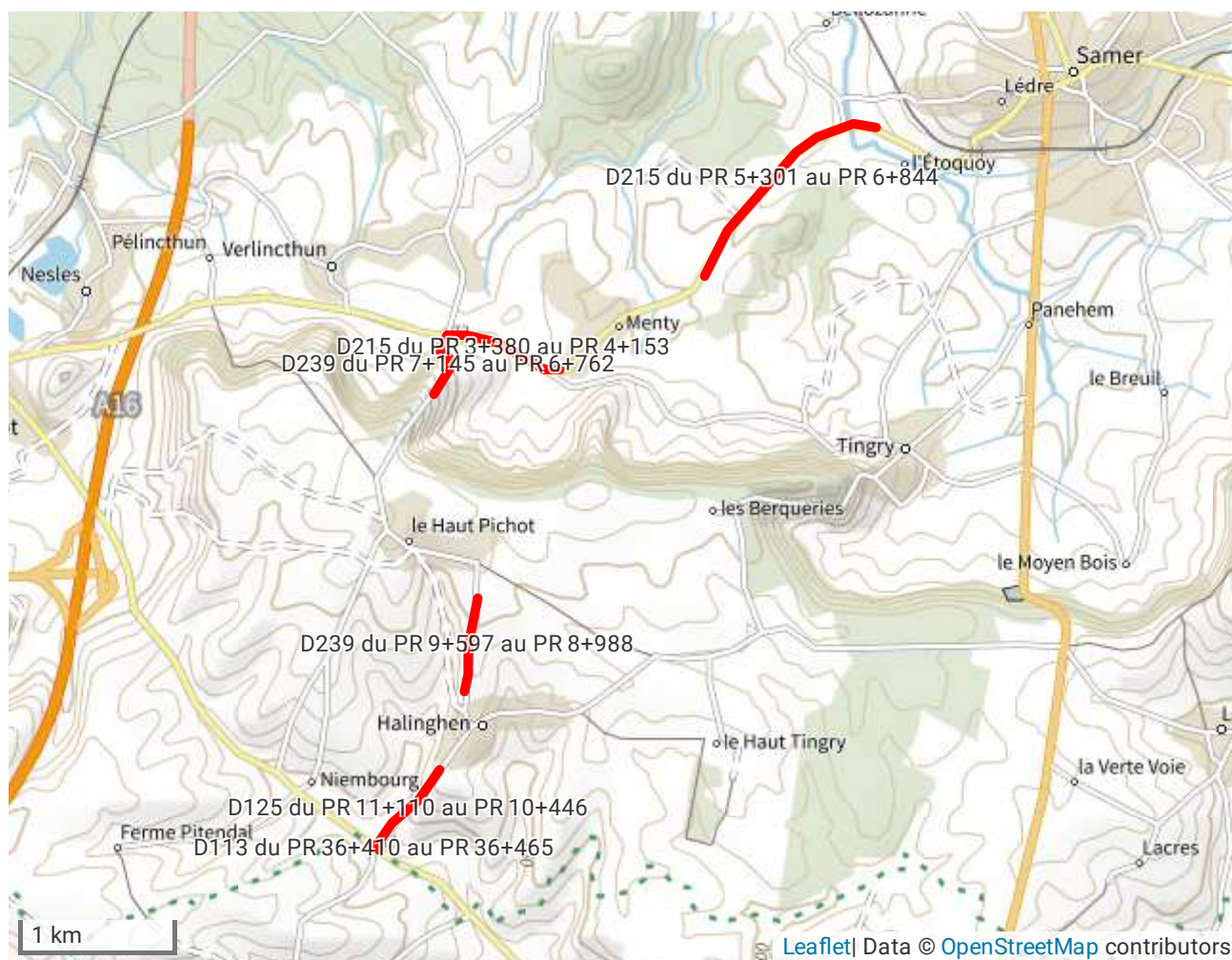
Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille,
Le 1 septembre 2026

Une signature manuscrite bleue, stylisée et fluide, appartenant à Georges Magalhaes.

Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
LE RESPONSABLE DE L'UNITÉ
ROUTES ET MOBILITÉS

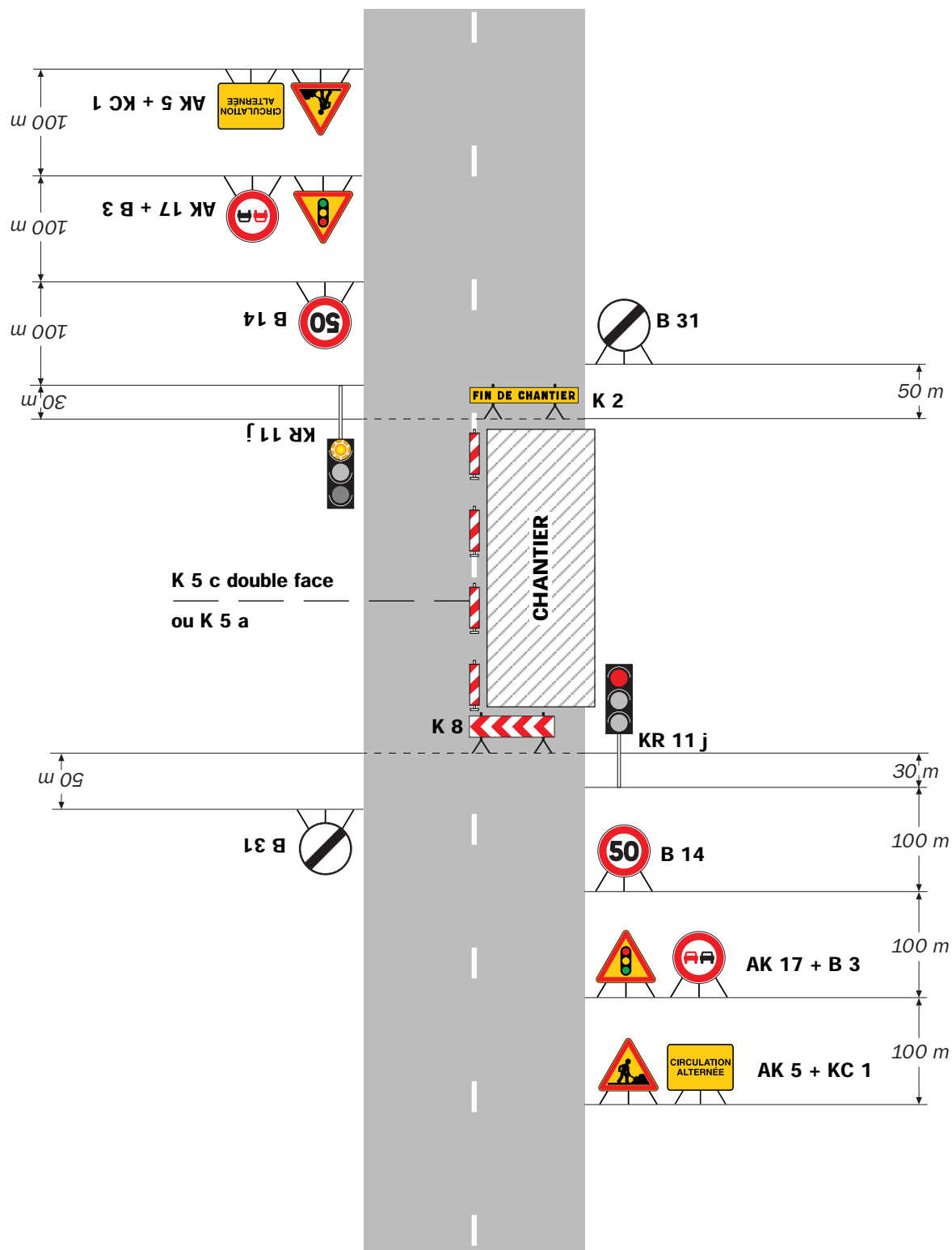
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.